## AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE- VAL DE LOIRE

## ARRETE N° 2015-OSMS-CP- 0044

fixant le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale Clinique du Saint Coeur – VENDOME Finess : 410004998

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-9-1 et R.162-42-1-3;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 fixant, pour l'année 2015, le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale;

## **ARRÊTE**

**Article 1**<sup>er</sup> : Le montant du forfait alloué en application de l'article L.162-22-9-1 susvisé est fixé à **23 888 €** 

**Article 2**: Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**: Le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire et le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2015 Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale Signé : Docteur André OCHMANN